

Compte rendu

Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Présents : Jean-Louis POLETTI - Sylvie GUISSSET - Bruno DEGENETAIS - Antonio DIONISIO
Claire D'AGOSTINO - Bruno GIRARD - Jocelyne MOULIN - Frédéric SEGUIN - Catherine
ROSIGUE - Mireille GRONDONA

Absents : Pascal CHOFFEZ procuration à Sylvie GUISSSET - Philippe MARCE - David
CHAUMEIL - Violaine GIBERT
Nathalie LEBRUN arrivée à 20h35, n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Claire D'AGOSTINO

Ordre du jour :

- Délégation de passage des marchés publics du Conseil Municipal au Maire – modifiée
suivant les observations de la Préfecture
- Commission communale impôts directs (CCID) : liste de proposition des membres
- Ecole : validation de la répartition des frais de fonctionnement du RPI pour 2019-2020
- Convention SPA – nomination d'un référent
- Subventions aux associations

Délégation de passage des marchés publics du Conseil Municipal au Maire – modifiée suivant les observations de la Préfecture

Dans un courrier du 11 juin dernier, la Préfecture de la Loire fait une remarque au titre du
contrôle de légalité au sujet de la délégation suivante :

« Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil
municipal à l'unanimité :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité
préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

La notion soulignée ci-dessus ne correspond plus à aucune réalité juridique depuis
l'abrogation du code des marchés publics.

La délégation sera rédigée comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
de marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits inscrits sont inférieurs
au budget »

Adopté à l'unanimité

- Commission communale impôts directs (CCID) : liste de proposition des membres

Monsieur le Maire rappelle que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts institue
dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire
ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le maire présente une liste de 24 noms qui sera transmise aux services des impôts.

Adopté à l'unanimité

Ecole : validation de la répartition des frais de fonctionnement du RPI pour 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de Saint Michel sur Rhône et Vérin fonctionnent en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) depuis 1992. Une convention de gestion a été signée entre les deux communes le 2 juillet 2018 pour 3 ans.

Monsieur le Maire présente le tableau de Frais imputable au RPI.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour verser à la commune de Vérin la participation financière aux frais engendrés par ce regroupement pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de **42 707.64 €**.

Adopté à l'unanimité

Convention SPA – nomination d'un référent

Monsieur le maire explique que des mesures de police spéciale existent à l'égard des chiens et des chats errants.

L'article L. 211-22 du Code rural prévoit que le maire est tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

Le Maire souhaite mandater, par l'intermédiaire d'une convention, une association de protection des animaux afin de procéder à la capture d'animaux non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune.

Les SPA de Brignais, de Davezieux ou de Sarras vont être sollicitées. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Il demande qu'un référent soit nommé pour veiller au bon déroulement des opérations de mise en fourrière.

Mme Mireille GRONDONA se propose et est nommée.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions reçues en mairie émanant des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes.

Associations	Subvention votée le 09/07/2020
ENTENTE SPORTIVE TREFLE FOOTBALL	150 €
AMIS DE ST. MICHEL	500 €
ASS PARAGRELE PELUSSIN GROUP	150 €
DON SANG PELUSSIN	100 €
A.J.L.C	100 €
GYM 2000	150 €
ADCPG CATM PELUSSIN	150 €
ASS JUMELAGE SORO/ST MICH	500 €
SOU DES ECOLES LAIQUES spectacle fin d'année	341 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	2 050 €
ADMR	100 €
France ALZHEIMER	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
TOTAL	4 491 €

Les associations n'ayant pas encore fait leur demande de subvention sont invitées à les déposer au secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal les traitera dans un Conseil municipal ultérieur.

Divers

-Le conseil municipal souhaite organiser le Pilat Propre en septembre 2020.

La date du samedi 26 septembre au matin a été retenue.

Des tracts seront distribués aux habitants pour les inviter à participer à cette manifestation

-Monsieur le maire présente la nouvelle organisation du Conseil municipal.

Elle sera organisée en 4 pôles chapotés par les Adjoints : Pôle technique, Pôles environnement, Pôle Social-Communication et pôle administratif

Les Conseillers municipaux devront s'inscrire dans les différentes missions.

-Monsieur le Maire présente le bilan de la SPL (société publique Locale) qui gère la cantine scolaire, les crèches et les centres de Loisirs intercommunaux.

Fin du conseil 21h45

Prochain Conseil municipal : 11 septembre 2020